

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-092 du 21 mai 2025  
Portant sur la signature de conventions de mise à dispositions à titre gratuit  
d'agents titulaires entre les communes et la CCMCA**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 mai à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de RETERRE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 45	POUR : 44
Pouvoirs : 4	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 5	Absents : 12	Exprimés : 44

**Présents** : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, PIERRON, RICHIN, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHEFDEVILLE, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GLOMOT, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

**Pouvoirs** : CONCHON à GLOMOT, VIRGOULAY à COTENTIN, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, MORANÇAIS à VERDIER.

**Excusés** : MAZET, SCHMIDT, WELZER, PINLON, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET.

**Absents** : BIGOURET, JOULOT, SIMONET B, LUQUET L, GALINDO, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, CORDIER, ROULLAND, BRUNET.

**Secrétaire de séance** : Bernadette MÉANARD

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la délibération n°142-2024 du 11 décembre 2024 permettant la signature de conventions de mise à disposition d'agents titulaires entre les communes et la communauté de communes

**Vu** les projets de convention de mise à disposition,

**Considérant** l'insuffisance de moyens techniques de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ne permettant pas d'assurer l'intégralité de l'entretien des espaces extérieurs et petits travaux des sites en lien avec les compétences de la communauté de communes, qu'elle en soit propriétaire ou gestionnaire,

**Considérant** les finances contraintes de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ne permettant pas la mise en place des conventions préalablement votées et faisant l'objet d'un remboursement de la communauté de communes vers les communes pour les mises à disposition ;

**Considérant** la possibilité de recourir ponctuellement à des agents communaux des communes du territoire dans le cadre d'une mise à disposition ;

**Considérant** que les communes du territoire pour lesquelles de telles conventions existent déjà restent couvertes par les conventions existantes ;

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250521-2025-092-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2025  
Date de réception préfecture : 26/05/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Considérant** que les agents concernés devront, préalablement à la signature de la convention, donner leur accord par écrit ;

**Considérant** que ces mises à disposition nécessitent que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec les communes concernées les conventions de mise à disposition selon le modèle joint ;

**Considérant** que ces conventions doivent préciser les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ;

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- APPROUVER la mise en place de conventions à titre gratuit de mise à disposition d'agents communaux avec les communes concernées par un besoin, lorsque c'est nécessaire ;
- APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition jointe permettant de bénéficier de l'intervention d'agents communaux pour des missions relatives aux compétences de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;
- AUTORISER la Présidente à signer ladite convention avec les communes concernées pour une durée de 1 an.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Publié et transmis en sous-préfecture le 26 mai 2025  
Pour copie conforme, le 26 mai 2025



La Secrétaire de séance,  
**Bernadette MÉANARD**



*Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250521-2025-092-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2025  
Date de réception préfecture : 26/05/2025